



### 3. Adoption des statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

<b>Numéro du projet</b>	Autorités politiques 2022/01
<b>Numéro d'investissement</b>	Conseil général 2022/06
<b>Mandant</b>	Fabien Monney - Syndic
<b>Chef de projet</b>	Fabien Monney

Préavis				
Service	Nom responsable	Date	Préavis	Commentaire
Conseil Communal	Fabien Monney		OK	
Administrateur des finances	Sans objet	-	-	-

#### 1. Contexte et rappel

La nouvelle loi sur la défense incendie et de secours est entrée en vigueur le 1er juillet 2021 (LDIS).

Il s'agit d'un projet cantonal de réorganisation de la défense incendie et les secours qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette structure est dorénavant organisée selon les risques et les dangers. Elle annonce la fin des frontières politiques des corps de sapeurs-pompiers actuels, mais maintient le principe de milice.

La nouvelle législation oblige de se constituer en association de commune avec la création d'un bataillon de sapeurs-pompiers au niveau du district. Pour la Broye, les travaux préparatoires ont déjà débuté en mars 2019 en étroite collaboration entre les communes et les sapeurs-pompiers. Les corps de sapeurs-pompiers actuels passeront sous le commandement administratif d'une assemblée des délégués et d'un comité directeur.

Actuellement un comité directeur provisoire, dont notre commune fait partie, s'occupe de la mise en place de cette réforme. Cette mise en place oblige le comité directeur à créer une multitude de documents institutionnels et opérationnels.

Il s'agit notamment :

#### Partie : « Institution »

- Etablir le règlement d'organisation du bataillon ;
- Etablir le règlement des finances ;
- Mise en place d'une commission financière ;
- Mise en place du corps ou d'une section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) avec élaboration d'un règlement spécial y relatif.

### Partie : « Personnel »

- Définir le cahier des charges du commandant du bataillon ;
- Approuver le cahier des charges des membres de l'état-major, du personnel permanent, des cadres, des spécialistes, des sapeurs-pompiers ainsi que de toute personne exerçant une fonction au sein du bataillon ;
- Etablir le processus de nomination du commandant du bataillon ;
- Etablir le processus d'engagement du personnel permanent ;
- Etablir le processus de nomination des officiers de l'état-major ;
- Etablir le règlement sur le personnel ;
- Examiner la question des assurances.

### Partie : « Opérationnel »

- Définir l'organigramme et la structure du bataillon au 01.01.2023 ;
- Examiner la question de la formation des sapeurs-pompiers ;
- Examiner la question de l'informatique ;
- Examiner la question des archives ;
- Fixer les missions volontaires.

### Partie : « Finances »

- Proposer un budget ;
- Proposer le montant de la taxe d'exemption ;
- Définir les indemnités des membres du comité et le modus vivandi ;
- Définir les indemnités des membres de l'état-major transitoire et le modus vivandi ;
- Définir les indemnités du/de la secrétaire ;
- Définir le montant de la solde des sapeurs-pompiers ;
- Fixer les tarifs des missions volontaires ;
- Définir le tarif des frais d'intervention ;
- Examiner les aides financières à la mise en œuvre ;
- Définir les montants des locations des locaux et les contrats de bail ;
- Définir les relations avec la commission financière et l'organe de révision.

Les divers groupes de travail, créés au sein du comité directeur, travaillent d'arrache-pied à l'élaboration de ces documents nécessaires à la mise en œuvre de l'association. Les documents finalisés sont présentés au fur et à mesure lors des assemblées de l'association pour ratification par les exécutifs communaux.

Pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023, **l'association doit obligatoirement disposer de statuts valables.**

Les statuts présentés ont été validés par l'ECAB, le Service des communes et acceptés par les exécutifs communaux lors de la séance spéciale du 1<sup>er</sup> juin 2022 à Estavayer-le-Lac.

Il s'agit du seul document qui doit être ratifié par les législatifs communaux. L'adoption des présents statuts fait l'objet du présent message. Comme la loi oblige toutes les communes du district à adhérer à l'association et tenant compte du fait que les statuts ont déjà été acceptés par les instances citées précédemment, ils ne peuvent qu'être adoptés ou refusés, en bloc, par les législatifs communaux.

## **2. Calendrier prévisionnel**

Vous trouvez ci-dessous le calendrier prévisionnel des travaux relatifs à la mise en place de l'association. A ce stade du projet, nous nous trouvons au point 7, soit l'adoption des statuts de l'association.

- Courant 2021                   Elaboration des statuts de l'association par la préfecture et diverses adaptations par le comité de pilotage ;
- 21 décembre 2021           Séance d'information aux communes ;
- 31 janvier 2022               Fin du délai de détermination des communes sur les statuts ;
- Février 2022                   Adaptation des statuts, préavis de l'ECAB et du service des communes ;
- Avril 2022                      Présentation de la version finale des statuts ;
- 1er juin 2022                  Validation des statuts par les exécutifs communaux lors de la séance constitutive de l'ADIS-Broye qui a eu lieu à Estavayer-le-Lac ;
  
- **Automne 2022**               **Adoption des statuts par les divers législatifs communaux ;**
- Septembre 2022               Préparation du budget 2023 par le comité directeur provisoire ;
- Octobre 2022                  Mise au concours du poste de commandant ;
- Novembre 2022               Mise au concours des postes de permanents;
- Début 2023                     Début graduel des activités de l'Association, entrée en fonction des permanents et dissolution de l'Etat-Major ad interim.

### **3. Entrée en vigueur**

Les nouveaux statuts, une fois validés par tous les législatifs communaux ainsi que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **4. Proposition de décision**

En conséquence, le Conseil communal demande au Conseil général d'approuver les statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye).

Cheyres-Châbles, 29 août 2022  
Fabien Money, Syndic